

LEÇON XXI

LE MARIAGE

Introduction :

Ce sacrement est **le seul** pour lequel Notre Seigneur ait pris **une réalité préexistante** (*le mariage naturel, ou "légitime"*) pour en faire un signe sensible produisant la Grâce. C'est donc l'institution primitive de Dieu dans la création -et donc de droit naturel- qui devient un sacrement du seul fait que les époux sont baptisés.

Remarques : - Le mariage des non baptisés est un vrai mariage quoique non-sacrement (*et non un concubinage*)
- Il n'y a pourtant pas deux mariages = **c'est le même qui devient sacrement chez les chrétiens**. Il nous faut donc étudier d'abord cette réalité dont Notre Seigneur a fait un sacrement.

I – DÉFINITION DU MARIAGE

Contrat par lequel les époux s'échangent réciproquement un droit sur leurs corps en vue des actes propres à la génération (fin première). "La femme ne dispose pas de son corps, mais le mari. Pareillement, le mari ne dispose pas de son corps, mais la femme" (1 Corinthiens VII, 4)

Remarques : 1) Un homme n'a pas la propriété de son corps (*car le corps fait partie du sujet et ne saurait être un objet*). Le droit de propriété suppose deux éléments (sujet-objet) et le corps et l'âme ne sont qu'un seul et même être. **Saint-Paul ne parle donc pas de cette propriété**. En revanche, l'homme a le **droit d'usage** de son corps. Qui dit usage, dit moralité (*respect de l'ordre de la fin*). Or, le droit d'usage du corps **par apport à la procréation** est toujours immoral, accompli seul (*manque sa fin*). Un homme peut donc concéder ce droit à son conjoint : **c'est le contrat de mariage**.
2) Un contrat oblige en justice (*gravement donc*) et se distingue de la simple résolution par laquelle on s'engage envers soi-même.
3) Ce contrat est unique : c'est Dieu qui en a fixé les clauses tandis que les hommes font les autres selon les nécessités. (*Dieu n'a fondé que trois sociétés = l'Église, la société civile et la famille. Or, on ne rentre pas dans les deux premières par un contrat...quoiqu'en dise Rousseau*)
4) Toutes les grandes propriétés du mariage relèvent du droit naturel.

II – LES FINS DU MARIAGE = il y en a trois :

- a) La procréation et l'éducation des enfants : elle est première dans l'intention du Créateur (ce qui ne veut pas dire que la deuxième soit "secondaire" facultative, négligeable...)
- b) Le soutien mutuel : tout ce qu'homme et femme s'apportent à vivre à deux : "Il n'est pas bon que l'homme soit seul : faisons-lui une aide semblable à lui" (Genèse II, 18)
- c) Remède à la concupiscence : l'usage du mariage étant rendu légitime et bon en soi à cause des deux premières fins (d'origine) il permet de « canaliser » dans le bien, comme un médicament, excellent quand on est malade ! « *Melius est nobis quam uri* » (St Paul)

Remarque : C'est du respect et de l'ordre des fins du mariage que dépend la morale conjugale. Les inverser (comme le font les modernistes) c'est la ruiner !

III – LES PROPRIÉTÉS DU MARIAGE (Conséquences des fins)

a) **Unité : un homme avec une seule femme.**

Si Dieu a permis (*toléré*) des exceptions dans l’Ancien Testament, c’est que la fin première n’est pas abolie avec cette propriété. Mais les trois fins sont gravement atteintes dans la polygamie et détruites dans la polyandrie. « *Au commencement, il n’en était pas ainsi* » dit le Seigneur.

b) **Indissolubilité** : Les trois fins supposent également que cette union soit stable **d’elle-même**. Si elle est indissoluble intrinsèquement, cette union reste, même si les enfants sont éduqués.

Remarques : Mais c’est surtout le sacrement de mariage qui impose ces deux propriétés (Cf. inf)

IV – INSTITUTION DU SACREMENT

C’est aux noces de Cana que Notre Seigneur par sa présence et son miracle –combien symbolique !- a institué ce sacrement. **Cette union de l’homme et de la femme devenant le signe sensible et efficace l’union de Jésus Christ avec sa nature humaine (*corps mystique compris*)**. Notre Seigneur révoque par là même toutes les dérogations de l’Ancien Testament.

Remarques : “Le Royaume des cieux semblable à un grand roi qui fit faire **les noces** de son fils” (Matthieu XXII, 1 ; Luc XVI, 16) Cette parabole, Saint-Paul enseigne qu’elle est **une analogie**. Notre Seigneur se tient par rapport à son Église (*sa nature humaine et son corps mystique qui ne font qu’un par le baptême*) comme un époux et son épouse. Autrement dit, **l’union** de l’homme et de la femme baptisés est le signe sensible et efficace de la Grâce de l’**Incarnation**. Tout homme est donc au service de ce mystère soit qu’il s’y consacre entièrement, soit qu’il se marie. **La Grâce du sacrement de mariage** (Cf. infra.) **est donc de mettre entre les époux la Charité du mystère de l’Incarnation** (*qui est une action matrimoniale : prendre une chair et la faire devenir sienne*)” Dieu a tant aimé le monde qu’Il lui a donné son Fils unique” (Jean III, 18)

V – SIGNE SENSIBLE ET MINISTRE

L’union naturelle des époux **est donc le signe sensible** de leur union surnaturelle, dans la Charité du mystère de l’Incarnation : la charité dans et par la chair !

La **matière** du sacrement **est la personne même des époux**.

La **forme** est le **consentement** (*exprimé, pour être sensible*) qu’ils s’accordent dans le contrat de mariage.

Ils sont donc eux-mêmes les ministres de ce sacrement. Le prêtre ne fait que bénir cette union (*Depuis le Concile de Trente, il est le témoin officiel, se rajoutant aux deux autres, obligatoires*)

VI – LES EFFETS DU SACREMENT

Grâce Sanctifiante et Grâce Sacramentelle, destinées à renforcer le lien conjugal dans la Charité de l’Incarnation.

Mari et femme peuvent s’aimer de trois manières :

- l’amour **sensible** (*la passion*) légitime entre eux ;
- l’amour spirituel (*la volonté*) sous l’aspect de bien ;

(*Ces deux sont naturels et se trouvent dans le mariage «légitime»*)

- l’amour **surnaturel** (*la charité*) **qui est le propre du sacrement de mariage** (Cf. les caractéristiques de la Charité : (leçon XXIV) qui est un amour infus créateur qui procède de la bonté de celui qui aime et non de celui qui est aimé.

Ainsi un homme peut aimer sa femme : “Comme sa propre chair, comme le Christ a aimé l’Église” (Ephésiens V)